



CONVENTION D'ABONNEMENT A LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX ANNEE 2024

Numéros d'abonnement(s)			
-------------------------	--	--	--

Entre : Communauté de Communes Côte d'Emeraude représentée par son Président, d'une part,

Et

Nom – Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :Mail :

J'autorise le Pôle déchets à m'envoyer par mail les informations liées au service de collecte des végétaux.

Dénommé ci-après « l'utilisateur », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes Côte d'Emeraude propose un service payant de collecte en porte à porte des déchets végétaux présentés dans des bacs tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles.

Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.

Ces bacs spécifiques et normalisés (NF840) appelés « bio-conteneurs » sont munis de grilles d'aération latérales et de grille de fond de cuve. Ils sont proposés à la vente par le Pôle déchets à l'accueil de la déchèterie.

Ce service est réservé aux particuliers demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Il n'est pas accessible aux artisans, commerçants, ainsi qu'à toute autre activité rémunérée ainsi qu'aux bailleurs, gestionnaires et syndicats de copropriétés.

La collecte comporte 16 passages répartis entre mars et novembre.

Retrouvez les dates de collecte sur le site www.cote-emeraude.fr

2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour bénéficier du service de ramassage, il est nécessaire de se rendre à l'accueil de la déchèterie pour :

- Remplir et signer la présente convention,
- S'acquitter du montant de l'abonnement annuel,
- Récupérer la vignette justificative à coller sur le couvercle du bac,
- Faire l'acquisition d'un bac type « bio-conteneur » aux normes (NF 840) (si nécessaire).

Un justificatif de domicile et une carte d'identité au même nom seront demandés pour la validation de l'abonnement.

3 – INFORMATION DE COLLECTE

Nombre de bacs :

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

Adresse précise :

Commune :



CONVENTION D'ABONNEMENT A LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX ANNEE 2024

4 – UTILISATION DES BACS ET DU SERVICE

Seuls les bacs conformes (type bio-conteneurs) avec la vignette de l'année collée sur le couvercle seront collectés. L'utilisateur devra avoir autant de vignette que de bac.

Les règles de présentation appliquées sont les mêmes que celles des ordures ménagères. Le bac doit être sorti la veille au soir et rentré après la collecte. Il doit être maintenu en bon état de propreté.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), la communauté de communes vend des pièces détachées pouvant permettre la réparation du bac.

Le service de collecte pourra se dérouler entre 5h00 et 17h00.

5 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant ce service vous pouvez vous adresser au Pôle déchets par Téléphone au 02 99 46 20 78 et par mail info.dechets@cote-emeraude.fr

6 – DUREE ET RESILIATION

- La convention est annuelle.
- En cours d'année, la convention pourra être dénoncée par l'utilisateur mais ne pourra pas faire l'objet de remboursement, même partiel.

7 – TARIFS (en vigueur pour l'année 2024)

Description	Tarif (€)
1 abonnement (1 vignette)	50 €
2 abonnements (2 vignettes) *	80 €
3 abonnements (3 vignettes) *	110 €
1 bac type bio-conteneur 240 litres **	55 €

(*) prix dégressif pour le second et le troisième abonnement (30 € / abonnement supplémentaire)

(**) bac à retirer à l'accueil de la déchèterie

Les tarifs seront réactualisés chaque année par le conseil communautaire et seront communiqués sur le site internet de la communauté de communes.

Les tarifs restent inchangés quelle que soit la date de l'abonnement.

Nous privilégions les paiements par carte bancaire. Les chèques demeurent acceptés.

Si l'utilisateur délègue l'achat de la vignette, la personne devra présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile au nom de l'abonné pour qui il réalise la démarche.

Fait à,

« L'utilisateur »,

le2024